



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 octobre 2025

Convocation du 02 octobre 2025
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe.

Procuration(s) : M. DENISOT Alexandre (procuration à Mme DE COCK Claire), M. SENET Eric (procuration à M. GARNERET Alexandre)

Excusé(s) : M. DENISOT Alexandre, M. SENET Eric.

Absent(s):

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Madame Annie-Claude GREZET recrutée depuis le 1^{er} octobre pour assurer le secrétariat de Mairie.

À compter du 1^{er} novembre 2025, les horaires d'ouverture au public du secrétariat de Mairie seront les suivants :

- Lundi de 16h30 à 18h30
- Mercredi de 10h à 12h30
- Vendredi de 15h à 17h

I. Protection Sociale Complémentaire (santé) : résultats de la consultation du Centre de Gestion* délibération n° 2025-34 :

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques SANTE** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide à l'unanimité :

Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de : 15 € sans proratisation en fonction du temps de travail

II. ONF : programme des coupes 2026 * délibération n° 2025-35

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal le 04 décembre 2023 pour la période 2024-2043 et arrêté par le préfet le 24 juin 2024. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 04 septembre. pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
1	2026	2026			Irrégulier	3.10
2	2026	2026			Irrégulier	2.51
3	2026	2026			Irrégulier	3.11
24	2026		2027	Raison commerciale		

- 2) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
1-2-3	BO-BI	BO					BI

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
1-2-3		X

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

III. Adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte de la boucle des Maillys * délibération 2025-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5214-27 portant adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5721.1 et suivants portant organisation et fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges du 20 mai 2025 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys ;

Considérant les problèmes de qualité ou de quantité rencontrés ou pouvant être rencontrés sur le long terme ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges d'anticiper l'avenir ;

Considérant les études prospectives menées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or depuis plusieurs années et les résultats obtenus ;

Considérant l'enjeu primordial que constitue le projet d'adduction d'eau de la Boucle des Maillys sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable sur le territoire concerné ;

Considérant la liste des membres constitutifs du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CCAPVS),
- Le Syndicat de Clénay – Saint Julien,
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Le SIAEP Seurre Val de Saône,
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que le futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys aura pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys et le transport y afférent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous d'agir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys à sa création suivant les principes définis par le projet de statuts présenté ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

IV. Questions et informations diverses

➤ **RÉUNIONS**

 Conseil Communautaire

Concernant le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), la Communauté de Communes a défini la répartition et prend en charge la moitié de la somme. Le montant à payer pour la commune de Saulon-la-Rue s'élève à 7 612 € (en 2024 pour comparaison : 7 859 €)

La taxe de séjour perçue par la communauté de communes s'élève pour 2024 à 479 122 €. Les communes qui collectent le plus de taxe sont Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin, suivies de Saulon-la-Rue (45 823 €).

Le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes a été transmis aux communes. Sa communication au Conseil Municipal sera à l'ordre du jour du 03 novembre 2025.

 Comité de pilotage relais petite enfance

Madame la 2^{ème} adjointe, Pascale REMONDINI représentera la commune à la réunion organisée par la communauté de communes le 14 octobre.

 Ateliers « Cap bien-être »

Un atelier gratuit « apprendre à mieux gérer vos émotions au quotidien » est proposé aux plus de 60 ans par l'association Santé Education et Prévention sur les Territoires en 4 séances. Une réunion de présentation aura lieu le lundi 13 octobre.

 Complémentaire santé

La société AXA renouvelle sa proposition d'étude personnalisée pour les habitants. Une réunion d'information est prévue le mercredi 22 octobre à 17h30 en Mairie.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Commerce multiservices

Le bail commercial a été signé avec la SARL SDA Saulon dont l'enregistrement au registre du commerce est en cours.

Espace de loisirs

Le Conseil Départemental a répondu favorablement à notre demande de subvention pour la création d'une aire de glisse (subvention d'un montant de 23 740,83 euros attribuée).

Nous restons dans l'attente de la réponse de la préfecture pour la demande de DETR ainsi que de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour la 3^{ème} année consécutive.

Vidéoprotection

Le Conseil Départemental a donné son accord pour commencer les travaux avant l'attribution de la subvention. Le génie civil est en cours.

Défibrillateurs

L'installation électrique pour le défibrillateur Mairie a été réalisée. Les appareils ont été livrés, nous sommes dans l'attente de leur installation par la société d-sécurité groupe.

M. le Maire a rencontré la société MECALEX qui va réaliser une protection pour l'appareil qui sera installée sur le commerce.

Illuminations de fin d'année

En raison de l'indisponibilité de notre agent technique à cette période, M. le Maire sollicite M. Lionel LEPREUX, conseiller municipal disposant du CACES nacelle, pour l'installation d'une partie des illuminations le 03 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.